

Election d'un.e directeur.trice du département des
Industries Créatives et Numériques
21 avril 2022

RESULTATS

Après avoir procédé au dépouillement, voici les résultats de l'élection organisée ce 21 avril 2022:

Vérification du nombre de bulletins restants:

Sur 105 bulletins imprimés, 40 n'ont pas été utilisés et aucun n'a été annulé.

Vérification du nombre de votants:

- La commission électorale procède à la comparaison de la liste de signatures et constate que chaque électeur qui a été répertorié sur la liste électorale, a voté.
- Nombre total des votants:
65 votants sur 103 électeurs = 63,10 %
L'élection est donc valable en application de l'article 27 du Règlement du Conseil WBE du 16 juillet 2020.

Dépouillement:

La commission électorale procède aux opérations suivantes:

- Comptabilisation du nombre de bulletins: 65
- Les bulletins de vote sont dépouillés:
 - Nombre de bulletins blancs : 1
 - Nombre de bulletins nuls : 2
 - Nombre de bulletins valables : 63
- Les bulletins valables sont comptabilisés par candidat:

<u>Nom du candidat</u>	<u>Nombre de voix</u>
MARBEHANT Lionel	59
Abstentions	3

En vertu de l'article 34 du Règlement WBE, l'Administrateur général de WBE recevra une copie des résultats au plus tard le lendemain de la publication des résultats.

En vertu de l'article 35 du Règlement susmentionné, tout membre du personnel de la Haute Ecole et tout candidat, ainsi que l'Administrateur générale de WBE ou son délégué, peut, dans les trois jours francs de cette publication, introduire un recours relatif au déroulement et/ou au résultat du scrutin auprès de la Commission électorale. Tout recours doit être déposé au siège de la Commission électorale et être motivé. La Commission statue dans les six jours francs de la publication des résultats.

En vertu de l'article 39 du Règlement susmentionné, le Conseil WBE, ou une commission qu'il crée à cet effet, peut entendre les candidats issus du scrutin avant de prendre sa décision.

En vertu de l'article 41 du Règlement susmentionné, le Conseil WBE désigne le Directeur de département sur base du résultat des votes et des critères et éléments visés à l'article 5 §3 du Règlement parmi les trois candidats ayant obtenu le plus de voix.

Namur, le 21 avril 2022

Pour la commission électorale



Monsieur Loic EVANS, président



Madame Lucille HOUYOUX, secrétaire